

Sous les empereurs, l'usage des tables de bronze pour la publication des actes législatifs reçut une application nouvelle ; on y recourut pour conserver et répandre les discours prononcés par le prince devant le sénat, et bientôt considérés eux-mêmes comme ayant force de loi. Quand l'empereur exerçait le consulat ou la puissance tribunitienne, il usait du droit de s'adresser au sénat assemblé ; s'il était absent ou retenu par un empêchement quelconque, il pouvait faire lire ses discours par des questeurs particuliers qu'on nommait les Candidats du prince (*Candidati principis*). Pendant les premiers temps de l'empire, les discours du prince n'eurent force de loi qu'autant qu'ils étaient confirmés par un sénatus-consulte ; mais l'autorité du sénat s'effaça peu à peu et de plus en plus devant la prépondérance toujours croissante du prince. L'approbation et la confirmation du sénat ne devinrent plus qu'un vain simulacre, et, soit qu'ils eussent été envoyés à ce corps déchu et lus par un questeur, soit qu'ils eussent été lus par le prince en personne, les discours impériaux eurent toute la puissance d'une loi (1). Il y en

les Romains jusqu'à Justinien, parle des tables de Veleja et d'Héraclée, es ne dit rien de la table de Claude, qui appartenait moins à son sujet. (ZIMMERN (*Sigmund Wilhelm*), *Geschichte des römischen Privatrechts bis Justinian*. Heidelberg, 1826, erster Band, 9).

(1) ZELL (*Car.*), *Claudii imperatoris Oratio*, p. 9, 10.

On voit par le témoignage de Pline qu'il n'était pas moins d'usage de graver sur l'airain les discours des princes que les sénatus-consultes eux-mêmes : « Sed quid singula consector et colligo ? quasi vero aut oratione
« complecti, aut memoria consequi possim, quæ vos, P. C., ne qua interci-
« peret oblivio et in publica acta mittenda et incidenda in ære censuistis ?
« Ante orationes principum tantum ejusmodi genere monumentorum man-
« dari æternitati solebant : acclamationes quidem nostræ parietibus curiæ
« claudabantur. » (PLIN., *in Panegy.*, 75). M. Zell cite avec raison, comme un exemple notable de ce genre d'adulation, la décision que prit le sénat de faire graver un discours de Néron, non sur une plaque de bronze, mais sur une table d'argent. Ce ne fut point tout : les consuls reçurent l'ordre de lire ce même discours devant le sénat, chaque année, lorsqu'ils entraient en magistrature.